



CNAM
A l'attention de Madame Marine JEANTET
Directrice de La Direction des Risques Professionnels
50 Avenue du Professeur André Lemierre
75020 PARIS

Fait le 29 janvier 2018

Lettre Recommandée
Avec AR N°1A 142 698 5763 3

Droit d'alerte des syndicats de salariés de la branche AT-MP.

Madame La Directrice,

La mise en œuvre de la précédente COG a entraîné une baisse des moyens (-19%) et des effectifs (-5,5%) de la branche AT-MP, qui a généré des difficultés de fonctionnement des services prévention des Caisses Régionales (CARSAT, CRAMIF) et CGSS comme de l'INRS et d'EUROGIP, et contribué à l'incidence constatée sur la santé des agents (troubles psychosociaux, arrêt de travail , dépression, burn-out, tentative de suicide, etc.).

Ces restrictions ont également impacté le nombre et la qualité des interventions vers les entreprises, et conduit à une perte d'expertise, voire un abandon de compétences dans certains domaines techniques (BTP, amiante, machines, etc.) comme administratifs (fautes inexcusables, réponses aux sollicitations des entreprises, incitations financières, etc.).

Pour la COG à venir, dans un contexte largement excédentaire depuis plusieurs années (1,2 milliard d'euros), l'État annonce de nouvelles réductions dans des éléments de cadrage sur 5 ans (- 12% sur les effectifs, - 22,6% sur le fonctionnement) avec de nouvelles missions imposées sur un périmètre plus large (RSI, marins, pénibilité,...).

Il semble difficile de comprendre de telles décisions alors que le PST3 affiche le renforcement de la prévention primaire, et que la Ministre du Travail développe une communication sur la prévention des risques professionnels.

.../...

.../...

Compte tenu de ces constats et de l'évolution du monde du travail, notamment, le vieillissement des salariés, l'intensification et la densification du travail, l'augmentation des horaires atypiques, l'explosion des RPS, le maintien de la problématique des TMS... :

Nous demandons une augmentation de nos effectifs et de nos moyens de fonctionnement, afin d'éviter une nouvelle dégradation de la qualité du service rendu aux travailleurs et aux entreprises, ainsi que de la santé des salariés de la branche AT-MP.

Cette demande s'inscrit dans une logique humaine et sociale, proche du travail réel et non dans une logique comptable, abstraite et éloignée de la réalité de l'entreprise.

Alors que la Branche fait la promotion du retour à long terme sur l'investissement en prévention, les Caisses, comme l'INRS et EUROGIP sont gérées par des indicateurs relevant d'une stratégie à court terme.

En espérant que vous prendrez en compte cette alerte, écrite dans l'optique d'une véritable amélioration de la prévention des risques professionnels telle-que définie par le Code de la Sécurité Sociale.

Vous en souhaitant bonne réception, et vous prions d'agréer, Madame La Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la FNPOS-CGT

Denis LALYS

Secrétaire général

Pour la FEC-FO

Laurent WEBER

Secrétaire général

Pour le SNFOCOS

Alain GAUTRON

Secrétaire général

Pour SUD

Dominique CARUANA

Secrétaire de la Fédération Sud
Protection Sociale

Pour la CFE-CGC

Dominique LE PAGE

Président du syndicat National des
Ingénieurs Conseil, Contrôleurs de Sécurité
et Assimilés

Pour le SNADEOS CFTC

Jean-Pierre CABOT

Président

Pour la CFTC PSE

Cyril CHABANIER

Président

Pour information même lettre envoyée en LRAR à l'attention de :

✉ **Monsieur Nicolas REVEL**, Directeur Général, CNAM.

✉ **Madame Mathilde LIGNOT-LELOUP**, Directrice de la Direction de la Sécurité Sociale, Ministère des Solidarités et de la Santé.

✉ **Monsieur Yves STRUILLOU**, Directeur Général du Travail, Ministère du Travail.